



ÉPREUVE DE LANGUE SECONDE

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) a récemment développé une **épreuve de langue seconde**. Cette nouvelle épreuve permettra de démontrer les niveaux de maîtrise que tu auras atteints en anglais au terme de tes apprentissages, sur une échelle unique, et ce, **au regard de quatre habiletés : écouter, écrire, lire et parler**.

Les résultats apparaîtront sur ton bulletin d'études collégiales et permettront à tes futurs employeurs et aux intervenants et intervenantes des universités ou de tout autre organisme de connaître le degré de connaissance de ta langue seconde. Tu pourras aussi consigner tes résultats en langue seconde et une brève description de ceux-ci dans ton curriculum vitae.

L'épreuve de langue seconde est une épreuve facultative. Un refus d'y participer n'aura aucune conséquence. Par ailleurs, advenant le cas où tu ne te présentes pas à la convocation que tu auras reçue du Service de l'organisation de l'enseignement via Omnivox, il n'y aura pas de possibilité de reprendre l'épreuve de langue seconde à une session ultérieure.

Niveaux de maîtrise et mention au bulletin d'études collégiales

L'épreuve de langue seconde est une épreuve certificative, il n'y a pas de seuil minimal de maîtrise à l'épreuve puisque cet examen vise à établir un niveau d'habileté dans la langue seconde. Le résultat de chacun des volets décrira le niveau de maîtrise sur une échelle de 1 à 12 adaptée des *Canadian Language Benchmarks* (1 étant le niveau le plus faible — 12 étant le niveau le plus élevé).

Les résultats aux quatre volets de cette épreuve laquelle se tiendra à chaque session d'hiver apparaîtront sur ton bulletin d'études collégiales dans une section prévue à cet effet et seront disponibles à la mi-juin.

Admissibilité à l'épreuve et moment de passation

Afin que tu puisses obtenir le meilleur résultat possible à cette épreuve, la passation se déroulera à la session hiver, lors du dernier cours d'anglais. Ainsi, tous les étudiants et étudiantes inscrits aux cours de la formation générale propre en anglais (604-MQ*-SO) seront **obligatoirement** inscrits à l'épreuve de langue seconde laquelle se tiendra au mois d'avril.

Par ailleurs, tous les étudiants et étudiantes à qui une substitution ou une équivalence a été accordée pour le dernier cours de langue seconde à l'hiver 2011 seront également inscrits à l'épreuve de langue seconde.

Les dates exactes de passation de cet examen seront confirmées via OMNIVOX en temps et lieu quelques semaines avant la passation.

En cas d'absence motivée, il y aura possibilité de passer l'épreuve à une date ultérieure. Il n'y aura cependant qu'une seule date de réinscription à l'examen.

Il n'y a pas de reprise possible pour un étudiant ou une étudiante ayant déjà fait l'épreuve.

L'étudiant ou l'étudiante ayant passé un des volets de l'épreuve à une session antérieure, incluant la passation dans un autre collège, ne pourra être réinscrit à l'épreuve.

Nature et durée de l'épreuve

L'épreuve est un test en ligne, fait sous supervision, sur un poste informatique. D'une durée totale d'au plus trois heures, elle évalue successivement les niveaux de maîtrise atteints dans les quatre habiletés :

Volet 1 – *Parler* (au plus 10 minutes)

Volets 2 et 3 – *Écouter* et *Lire* (au plus 40 minutes chacun)

Volet 4 – *Écrire* (au plus 60 minutes)

Pour le volet *écrire*, seul l'usage d'un dictionnaire papier bilingue ou d'un dictionnaire anglais, qui peut contenir un conjugueur, sera permis lors de la passation de l'épreuve d'anglais, langue seconde.

Aucun ouvrage de références ne sera permis pour les volets *parler*, *lire* et *écouter*.

Révision d'un résultat

Au plus tard le 1^{er} octobre de l'année à laquelle vous passez votre épreuve, vous pourrez demander une révision des résultats. Les demandes de révision sont toutefois uniquement disponibles pour les volets *écrire* et *parler*. Il faudra alors soumettre votre demande de révision des résultats en ligne, au MELS, sur le site de passation de l'épreuve, moyennant des frais non remboursables de 10 \$ par volet. Vous obtiendrez une réponse du MELS et une copie conforme sera transmise au collègue. Il est important de noter que le verdict de la révision est final.

La première phase de passation pour les quatre volets de l'épreuve de langue seconde a lieu à la session d'hiver 2011 pour tous les collèges.

Tous les étudiants et étudiantes ayant antérieurement réussi le cours de formation générale propre en anglais (604-80*-SO) ne sont pas assujettis à cette épreuve.

Pour plus d'information sur cette épreuve de langue seconde, vous pouvez consulter le site Web d'information générale que le MELS a mis en ligne : www.elscq.gc.ca ou vous adresser à Mme Sylvie Massé, à l'Organisation de l'enseignement, au 450 742.6651 poste 2506.

Direction des études — Organisation de l'enseignement